

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 81 est établi, au titre de l'année 2020, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Thomas Hervé
n° 2 – Bourse Arnaud
n° 3 – Reinhardt Thierry

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet dde département et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

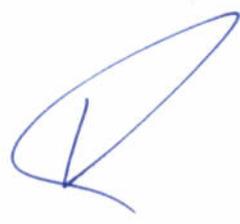
Fait à Albi, le

15 DEC. 2020

Le président ,


Michel BENOIT

La préfète


Catherine FERRIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tél : 05 63 77 35 18

Mél : direction.etat-major@sdis81.fr

SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - www.sdis81.fr